

BOURSES AUX PROJETS

REGLEMENT

Article 1 : DEFINITION

Article 2 : NATURE DES PROJETS

Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Article 4 : LES DOSSIERS

Article 5 : LE JURY

Article 6 : MONTANT DES BOURSES

Article 7 : ASSURANCE

Article 8 : PARTICIPATION

Article 9 : DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Article 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Article 1 DEFINITION

Par délibération du 22 Mai 2008, le Conseil Municipal a décidé l'institution de bourses aux projets.

C'est une opération qui s'inscrit dans le cadre des actions en direction des Robinsonnais.

La commune fournit une aide technique et/ou financière aux projets retenus, jusqu'à leur terme.

Cette « bourse aux projet » a vocation de soutenir les objectifs des jeunes, de leur faire prendre et assumer des responsabilités et de les rendre autonome, dans un esprit de citoyenneté.

Article 2. NATURE DES PROJETS

Ils pourront concerner les domaines aussi divers que les sports, la culture, les loisirs, l'emploi, la formation, la scolarité, et porter notamment sur :

≥ POUR LA SCOLARITE

Des études en France ou à l'étranger.

≥ POUR LES LOISIRS

Un exploit à caractère sportif ou bien une découverte du milieu naturel ou de l'environnement humain.

≥ POUR L'HUMANITAIRE

Voyages ou actions à caractère humanitaire, en France ou à l'étranger.

≥ POUR LA CREATION

La conception et la réalisation d'œuvre à caractère artistique, culturel (court métrage, danse, théâtre, musique, écologie....) avec présentation devant un public.

≥ POUR LA FORMATION

Formations professionnelles.

≥ POUR LES ETUDES

Inscription en école, etc.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 3. CONDITIONS D'ADMISSION

Les projets devront être à l'initiative de jeunes Robinsonnais âgés de 15 à 25 ans.

L'un des participants sera désigné « **Chef de projet** » et sera l'interlocuteur privilégié entre l'équipe et les organisateurs des **Bourses aux Projets**.

Article 4. LES DOSSIERS

Les dossiers peuvent être retirés et déposés toute l'année au Point Information Jeunesse :

3, place de la résistance
92350 Le Plessis Robinson
01.46.01.50.95
pij@plessis-robinson.com

Egalement sur le site internet de la ville www.plessis-robinson.com

Article 5. LE JURY

Le chef de projet sera amené à venir défendre le dossier devant le jury constitué des personnes suivantes :

Président : le Maire-adjoint chargé des sports et de la jeunesse.

Membres : Le directeur Général-Adjoint chargé du secteur, le responsable du service jeunesse, le responsable du PIJ.

La commission procède au jugement des projets sur la base des critères de sélection définis ci-dessous, par ordre de priorité :

- intérêt du projet
- faisabilité du projet
- présentation budgétaire du projet
- sérieux de l'élaboration du projet tant sur la forme que sur le fond
- motivation du candidat qui soutient son dossier

Article 6. MONTANT DES BOURSES

Les bourses attribuées ne pourront excéder 80% du coût global du projet. Elles seront attribuées selon la nature et l'intérêt des projets primés.

Un candidat ne peut se présenter qu'une seule fois dans l'année.

Il peut solliciter les Bourses aux Projets plusieurs fois, d'une année à une autre.

La subvention ne pourra excéder 3000€ au total.

Article 7. ASSURANCE

ASSURANCE

Selon la nature du projet, à sa réalisation, les lauréats devront être couverts par un contrat d'assistance dont la photocopie devra figurer dans le projet.

NON - RECOURS EN CAS D'ACCIDENT

- ≥ Le dépôt d'un dossier implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.
- ≥ En cas d'accident, la Mairie du Plessis Robinson se dégage de toute responsabilité.
- ≥ Les lauréats mineurs devront fournir une autorisation signée de leurs parents, leur permettant de participer au projet.

Article 8. PARTICIPATION

≥ Les «lauréats» pourront être sollicités, pour des interventions ou évènements, lors de manifestations ultérieures.

Ces manifestations porteront sur les savoirs faire du porteur, restant dans le domaine de son projet.

Si aucune sollicitation n'est envisageable, le porteur de projet devra réaliser au maximum 35 heures citoyennes pour la ville du Plessis-Robinson ou association Robinsonnaise.

(Voir contrat annexe 1)

Article 9. DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Les droits photographiques restant propriété des lauréats, la Ville du Plessis Robinson se réserve la possibilité d'utiliser les œuvres sous quelque forme que ce soit.

Ces photos seront mises en ligne sur la page internet de la Ville

Article 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

« Nous retourner ce contrat dûment complété »

En cas de non-observation du présent règlement, la Ville du Plessis Robinson se réserve le droit d'exiger le remboursement des sommes qui ont été attribuées aux candidats.

Je soussigné(e), Mr, Mme, Melle :.....

Représentant du Projet :.....

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.